

POLITIQUE DE DURABILITÉ

1. Références réglementaires

- Règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR).

Contexte et objectifs

Pléiade Asset Management s'est constitué historiquement sur des principes de gestion socialement responsable. D'abord vis-à-vis de ses clients, avec une pratique de transparence inégalée dans l'industrie (révélation mensuelle des portefeuilles aux porteurs de parts, rapports annuels de performance ventilant la performance sur l'ensemble des investissements...), et l'introduction, dès sa création, en 2008, du high watermark dans le calcul de ses frais, ou l'absence de commissions de mouvement. Dans le choix de ses investissements ensuite. En privilégiant les entreprises en croissance, Pléiade AM investit dans les entreprises qui créent de la richesse collective, c'est-à-dire des emplois, des impôts, parallèlement à la richesse créée pour les actionnaires. Son approche d'investissement à long terme aligne les intérêts des porteurs de parts, sur le temps long de création de richesse des entreprises.

Avec la mise en place d'un processus ESG, Pléiade AM vise à systématiser et documenter ses pratiques, en ajoutant de nouvelles, afin de satisfaire les attentes légitimes de ses clients d'une finance plus soucieuse des externalités de ses investissements.

Dans la mise en place de sa politique ESG, Pléiade AM a cherché à mettre en avant des critères qui "fassent sens", c'est-à-dire, qui soient bien représentatifs d'une intention collective de limiter certains risques, et de mesurer l'impact de notre gestion.

2. Recherche, investissement et suivi

2.1. Cadre d'application

Le présent document est relatif à la gestion du fonds PAM Cloud Revolution. La politique d'investissement décrite dans ce document ne s'applique pas aux autres fonds gérés par Pléiade Asset Management.

A ce stade de son développement, Pléiade Asset management a fait le choix, pour les fonds PAM Select et PAM Small Companies, de ne pas intégrer simultanément et systématiquement les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et de transition énergétique et écologique ainsi que de durabilité, dans sa politique d'investissement. Néanmoins, l'équipe de gestion porte une attention particulière, dans l'analyse de ses opportunités d'investissement, à l'éthique des dirigeants des sociétés concernées, à la qualité de leur communication et à la transparence de l'information.

2.2. Notre approche

Notre stratégie d'investissement responsable est au cœur de notre méthode d'investissement. En particulier, notre attention se porte sur plusieurs points :

- La clarté et la robustesse de la stratégie long-terme des entreprises considérées
- Le fonctionnement et la qualité des organes de gouvernance et de management
- La solidité financière et la valorisation des instruments financiers
- Les risques et opportunités en termes de développement durable et d'externalités négatives qu'engendreraient un investissement sur la société et/ou l'environnement

En particulier pour le fonds PAM Cloud Revolution, nous portons une attention soutenue à l'impact positif des sociétés en portefeuille.

Pléiade Asset Management se fonde sur de multiples sources d'informations pour analyser et suivre ses investissements et potentiels investissements. Celles-ci incluent notamment : les rapports financiers émis par les entreprises, la presse spécialisée, les analyses d'institutions financières (y compris celles émanant des brokers) ou encore les fournisseurs de recherche ESG.

Il arrive également que Pléiade AM sollicite directement les entreprises faisant l'objet, ou susceptibles de faire l'objet, d'un investissement pour éclairer un point nécessaire de sa philosophie d'investissement ou pour suggérer une amélioration dans la communication de l'entreprise (particulièrement concernant les sujets ESG).

Les caractéristiques principales de notre stratégie d'investissement responsable sont présentées ci-dessous. Notre processus d'investissement responsable applique certaines exclusions ayant trait aux entreprises, dans lesquelles Pléiade AM juge le risque incompatible avec son approche de l'investissement responsable (cf Politique d'exclusion en annexe).

Impact positif :

- Processus : cherche à investir principalement dans des activités économiques contribuant positivement à un objectif social et/ou environnemental.
- Exclusion : Se référer à la Politique d'exclusion en annexe
- SFDR classification : article 9

3. Politique de vote et engagement d'entreprise

Notre obligation fiduciaire s'exerce au premier chef, à l'endroit de nos porteurs de parts. Il est donc de notre devoir de consacrer nos ressources à l'optimisation du couple rendement/risque. Par conséquent, la concrétisation de risques constatés, ou de pratiques managériales controversées nous conduira invariablement à désinvestir la position concernée. Pléiade AM n'a donc pas de politique systématique de vote en AG, et elle n'exerce son droit de vote (ultra-minoritaire, compte tenu des encours gérés) que lorsque c'est dans le meilleur intérêt de ses porteurs de parts.

Pléiade Asset Management n'a pas vocation à être un investisseur activiste et n'initie pas de résolution d'actionnaires. Cependant, il peut arriver que Pléiade AM soutienne la soumission de résolutions initiées par d'autres actionnaires ou qu'un groupe d'actionnaires.

Pour toute information complémentaire, veuillez vous référer à la politique de vote présente sur notre site internet : <http://www.pleiade-am.com/documents-reglementaires/>.

Pléiade Asset Management ne dialogue pas périodiquement avec les représentants des sociétés cotées détenues par les OPC qu'elle gère, dans la mesure où les OPC qu'elle gère ne détiennent qu'une partie très minoritaire de la capitalisation boursière de telles sociétés cotées et ne peut espérer avoir un quelconque impact sur celles-ci. Les seuls échanges avec les sociétés dont des actions sont détenues par les OPC qu'elle gère sont décidés collégialement afin d'éclaircir des questions sur le cas d'investissement.

Pour toute information complémentaire, veuillez vous référer à la politique d'engagement actionnarial présente sur notre site internet : <http://www.pleiade-am.com/documents-reglementaires/>.

4. Cessions temporaires de titres

Pléiade Asset Management ne pratique pas d'opérations de cessions temporaires de titres.

5. Conflit d'intérêts

Veillez vous référer à la politique de Gestion des conflits d'intérêts présente sur notre site internet : <http://www.pleiade-am.com/documents-reglementaires/>.

6. Rémunération

Veillez vous référer à la politique de rémunération chez Pléiade AM présente sur notre site internet : <http://www.pleiade-am.com/documents-reglementaires/>.

7. Transparence

Pléiade Asset Management publie annuellement dans son rapport d'investissement responsable la façon dont la politique d'investissement responsable a été mise en place durant l'année écoulée.

Appendix A : Risques en matière de durabilité

Il s'agit des risques résultant d'événements ou de conditions environnementaux, sociaux ou de gouvernance qui, s'ils venaient à se produire, pourraient avoir un impact significatif sur la valeur d'un investissement. Ces risques sont multiples et incluent les suivants.

1. Risque de transition

Le risque lié à l'exposition aux émetteurs susceptibles d'être négativement impactés par la transition vers une économie à moindre intensité carbone en conséquence de leur participation à l'exploration, la production, la transformation ou la commercialisation d'énergies fossiles, ou encore leur dépendance à des matériaux, procédés, produits ou services à haute intensité carbone. Le risque de transition peut provenir de différents facteurs comme la hausse des coûts et/ou la limitation des émissions de gaz à effet de serre, les exigences en matière d'efficacité énergétique, la réduction de la demande en énergies fossiles ou le passage à des sources d'énergie alternatives, dus à des changements politiques, réglementaires, technologiques ou de demande de marché. Le risque de transition peut négativement affecter la valeur des investissements en réduisant la valeur des actifs ou des revenus futurs, ou en augmentant les dépenses opérationnelles, d'investissement ou de financement.

2. Risque physique

Le risque lié à l'exposition aux émetteurs susceptibles d'être négativement impactés par les conséquences physiques du changement climatique. Le risque physique inclut le risque lié à des phénomènes locaux comme les tempêtes, les inondations, les sécheresses ou les incendies, et le risque chronique lié à des changements graduels du climat, comme la modification des saisons, l'élévation du niveau des océans, ou la perte de biodiversité. Le risque physique peut négativement affecter la valeur des investissements en réduisant la valeur des actifs ou des revenus futurs, ou en augmentant les dépenses opérationnelles, d'investissement ou de financement.

3. Risque environnemental

Le risque lié à l'exposition aux émetteurs susceptibles de causer ou d'être affectés par une dégradation de l'environnement et/ou une réduction des ressources naturelles. Le risque environnemental peut notamment résulter de la pollution de l'air, de la pollution de l'eau, de la production de déchets, de l'épuisement des ressources en eau potable, ou de la perte de biodiversité. Le risque environnemental peut négativement affecter la valeur des investissements en réduisant la valeur des actifs ou des revenus futurs, ou en augmentant les dépenses opérationnelles, d'investissement ou de financement.

4. Risque social

Le risque lié à l'exposition aux émetteurs susceptibles d'être négativement affectés par des facteurs sociaux tels que des conditions de travail indécentes, des violations des droits de l'Homme, des atteintes à la santé publique, des fuites de données personnelles, ou une augmentation des inégalités. Le risque social peut négativement affecter la valeur des investissements en réduisant la valeur des actifs ou des revenus futurs, ou en augmentant les dépenses opérationnelles, d'investissement ou de financement.

5. Risque de gouvernance

Le risque lié à l'exposition aux émetteurs susceptibles d'être négativement affectés par des structures de gouvernance faibles. Pour les entreprises, le risque de gouvernance peut être la conséquence d'un conseil d'administration défaillant, de structures de rémunération inadaptées, d'abus des actionnaires minoritaires ou des porteurs d'obligations, de contrôles déficients, de pratiques comptables agressives (en particulier concernant les impôts) ou d'un manque d'éthique dans la conduite des affaires. Pour les pays, le risque de gouvernance peut inclure l'instabilité gouvernementale, la corruption, le non-respect de la vie privée ou le manque d'indépendance de la justice. Le risque de gouvernance peut négativement affecter la valeur des investissements par de mauvaises décisions stratégiques, des conflits d'intérêts, des dommages d'ordre réputationnel ou pécuniaire, ou une perte de confiance des investisseurs.

Appendix B: Politique d'exclusion

Le schéma d'exclusion de Pléiade AM s'applique aux entreprises de la façon suivante :

- 1/ Exclusion en lien avec les activités et les normes internationales
- 2/ Exclusion en lien avec les controverses

Ces exclusions se fondent sur les données de fournisseurs tiers. Pléiade AM retient toute discrétion quant à l'exercice de critères d'exclusions et se réserve le droit de dévier de l'information donnée par le fournisseur tiers dans les cas où celle-ci serait jugée incorrecte ou incomplète. Une telle mesure devra être motivée par écrit et approuvée par le comité de gestion.

Le schéma d'exclusion s'applique à tous les types d'instruments financiers émis par l'entité exclue (actions, obligations, obligations convertibles...), de même qu'à tous les instruments émis par des véhicules financiers liés. L'exclusion porte également sur les produits dérivés émis par un tiers et portant sur les instruments financiers cités précédemment.

Les investissements existants qui entreraient dans le schéma d'exclusion seront exclus du portefeuille en fonction des conditions de marché, au plus tard un mois après la date d'exclusion de l'entreprise.

Le nom des émetteurs exclus de nos fonds durant l'exercice peut être communiqué aux investisseurs sur demande.

Activités sujettes à exclusion (si une part significative du chiffre d'affaires y est exposée) :

- Armement controversés
- Autres types d'armements
- Charbon thermique
- Pornographie
- Tabac

Les émetteurs ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies seront aussi exclus de notre univers d'investissement.

Notre fournisseur de données externes classe les controverses affectant les émetteurs en fonction de leur degré de sévérité. Pléiade AM exclut de son univers d'investissement les émetteurs présentant des controverses significatives.

Appendix C: Pratiques de bonne gouvernance d'entreprise

En tant qu'investisseur de long terme, nous sommes convaincus que la gouvernance est un élément essentiel de la réussite des entreprises. Les bonnes pratiques décrites ci-dessous ciblent des éléments centraux de la gouvernance d'entreprise, notamment le conseil d'administration et la direction, la rémunération des dirigeants, le contrôle des risques et les droits des actionnaires. Elles fournissent une base de référence pour évaluer les entreprises et exercer nos fonctions d'actionnaire

Nous adoptons une approche pragmatique de l'analyse de la gouvernance en reconnaissant que chaque entité est différente et que les changements affectant un élément de la gouvernance peuvent avoir des conséquences sur d'autres.

1. Conseil d'administration et Management

Le conseil d'administration est responsable devant les actionnaires et les détenteurs d'obligations. Nous attendons des membres du conseil d'administration un minimum de compétences et d'expertise au sujet des activités de l'entreprise, de son secteur et des développements en cours de son marché.

L'aptitude d'un membre du conseil d'administration peut être remise en question s'il a été personnellement impliqué dans des controverses liées à des sujets ESG ou financiers antérieurement. Les entreprises doivent donc divulguer suffisamment d'informations biographiques sur les administrateurs pour permettre aux investisseurs d'évaluer raisonnablement leurs antécédents et la valeur ajoutée qu'ils apportent à l'entreprise.

Leadership : Nous préférons que la direction du conseil d'administration et la direction de l'entreprise soient séparées. Cela reflète le rôle important que joue le conseil dans le suivi et, parfois, la remise en question des activités du management.

Structure : Pléiade AM s'attend à ce que le conseil d'administration soit équilibré de telle sorte qu'aucun groupe ne domine le conseil d'administration. La présence d'un administrateur indépendant au sein du conseil d'administration doit pouvoir offrir aux investisseurs un certain degré de protection et d'assurance en veillant à ce qu'aucun individu ou groupe non indépendant ne dispose de pouvoirs illimités ou d'une autorité dominante. En règle générale, nous exigeons qu'une majorité des membres du conseil d'administration soient indépendants de la direction ou des actionnaires importants. L'indépendance individuelle s'apprécie au cas par cas au regard de l'ancienneté, des relations avec les principaux actionnaires et des éventuels liens antérieurs avec l'entreprise.

Entreprises familiales : Nous définissons les entreprises familiales comme celles où un individu ou une partie contrôle plus de 30% des droits économiques ou de vote. Pour ces sociétés, nous appliquons généralement un seuil inférieur de 33 % pour l'indépendance du conseil afin de refléter les réalités de leur structure actionnariale.

Diversité : Nous pensons que la diversité du conseil d'administration peut conduire à une meilleure gouvernance d'entreprise et une meilleure surveillance stratégique. Cela peut également conduire à plus d'innovation, une meilleure gestion des risques et des liens plus solides avec les clients, les employés et les partenaires commerciaux. Les entreprises et les conseils d'administration doivent être en mesure de démontrer la diversité de leur organisation, notamment en termes de sexe. La diversité des genres au niveau du conseil d'administration est la mesure la plus transparente disponible pour les investisseurs.

2. Rémunération

Lors de l'examen des modalités de rémunération du management, Pléiade AM considère avant tout la structure de la rémunération totale et l'alignement des incitations de la direction avec les intérêts des investisseurs. Dans ce cadre, nous reconnaissons que, afin d'attirer et de retenir un management de qualité, il peut être nécessaire pour les entreprises de payer à des niveaux qui leur permettent de rivaliser sur le marché mondial des talents.

3. Contrôle des risques et reporting

Reporting & Transparence : Le rapport annuel et les comptes des entreprises doivent être préparés conformément aux normes comptables applicables. Les entreprises doivent communiquer clairement avec les investisseurs. Cette obligation s'étend à la production de comptes de qualité et à la communication d'informations pertinentes.

Auditeur : les audits offrent une protection précieuse aux investisseurs et doivent donner la priorité à l'intégrité des comptes. Afin de garantir l'objectivité et une évaluation solide des comptes, les auditeurs doivent être indépendants. Lorsque l'indépendance est compromise ou perçue comme étant compromise en raison d'un conflit d'intérêts, l'aptitude de l'auditeur sera remise en question.

Impôts sur les sociétés : le paiement des impôts est une responsabilité de l'entreprise et nous attendons des entreprises qu'elles paient le niveau d'impôt approprié dans les juridictions où elles exercent leurs activités et sont soumises à de telles obligations.

4. Droits des actionnaires

Droits de vote : Nous privilégions une structure du capital où une action équivaut à une voix. Les conseils d'administration doivent fournir des arguments solides pour justifier l'introduction ou le maintien d'actions avec droits de vote spéciaux, ou d'actions privilégiées.

Gestion du capital : Pléiade AM attend des entreprises qu'elles maintiennent un niveau d'endettement approprié qui reconnaît les risques liés à la dette tout au long du cycle. Lorsque les entreprises ne peuvent pas utiliser efficacement les capitaux excédentaires, les conseils d'administration doivent envisager de restituer ce capital aux actionnaires sous forme de dividendes ou d'un programme de rachat d'actions, tout en étant conscients des impacts que de tels rendements excédentaires peuvent avoir sur les intérêts des détenteurs d'obligations. Le capital ne doit pas être utilisé pour des acquisitions destructrices de valeur.

Résolutions d'actionnaires : De plus en plus, des résolutions d'actionnaires sont proposées pour aborder le comportement des entreprises sur des questions environnementales et/ou sociales importantes. De telles résolutions sont évaluées sur la base de leurs mérites propres et sont soutenues lorsque Pléiade AM estime qu'elles amélioreraient le positionnement à long terme de l'entreprise à un coût raisonnable ou nul.

Le 23/11/2021